Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261007AR254CB

Arrêté portant prorogation de réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par SAS TPV,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et le stationnement Rue des Récollets à Hondschoote pour installer la fibre,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront prolongées sis 46 Rue des Récollets à Hondschoote du Lundi 12 octobre au Vendredi 13 novembre 2026 :

- Interdiction de circuler pour les poids lourds du chantier du n°1 au n°53 rue des Récollets
- Interdiction de stationner :
 Du 1er au 14 de chaque mois : du n°55 au n°61 rue des Récollets
 Du 15 au 31 de chaque mois : aux n°46 – n°48 rue des Récollets
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par SAS TPV, société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
SAS TPV, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

MAIRIE D'HONDSCHOOTE NORD